



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JANVIER 2026

Rapport relatif aux virements de crédits

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses.

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT l'ordonnateur « peut employer le crédit pour dépenses imprévues, pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Cet article précise également qu'il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Vous trouverez en annexe :

- Un arrêté de virement de crédits du Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse en date du 10 Décembre 2025,
- Un arrêté de virement de crédits du Directeur Général de l'Office des Transports de la Corse en date du 19 Décembre 2025,

Merci de bien vouloir prendre acte des 2 arrêtés portant virement de crédit.